

Conseil Communautaire du 13/10/2022

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°145	FINANCES	TEOM 2023 : Exonération des locaux à usage industriel et commercial
N°146	CONTRAT DE TERRITOIRE	Délégation de préparation et de signature du contrat au PETR du Perche Ornaïs
N°147	FINANCES	Décision modificative N°1-2022 du budget annexe PLANETE MAT
N°148	FINANCES	Indemnisation au locataire des parcelles situées les Fricaudières et les Boulaies à Val au Perche
N°149	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution du marché pour la réalisation d'un plan de mobilité simple (PDMS)
N°150	FINANCES	Participation financière au TAD de la commune de Perche en Nocé
N°151	URBANISME	Création de la Commission locale « Site Patrimonial Remarquable »
N°152	ASSOCIATION	Avenant à la convention UNIMUSIC
N°153	FINANCES	Instauration de la taxe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

La Présidente




Le secrétaire de séance



SEANCE du jeudi 13 octobre 2022

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-DEUX, le 13 OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni à VAL AU PERCHE, 3 rue de la cidrerie, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente.

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mme Anne CHEMIN, M. Jean-Pierre DESHAYES, Mmes Amale EL KHALEDI, Martine GEORGET, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Danièle MARY, Hélène MAUDET, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Angélique CREUSIER donne pouvoir à Mme Amale EL KHALEDI, M. Jean-Fred CROUZILLARD donne pouvoir à Mme Danièle MARY, M. Jacques DEBRAY donne pouvoir à M. Rémy TESSIER, Mme Sylvie DESPIERRES donne pouvoir à M. David BOULAY, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à Mme Françoise NION

Absents excusés : M. Serge CAILLY, Mmes Séverine FONTAINE, Anne GUILLIN, Sylvie MABIRE, Anne-Marie SAC EPEE M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : Mme Françoise NION

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 15/09/2022
3. Finances :
 - a. TEOM 2023 : exonération des locaux professionnels et commerciaux
 - b. Contrat de Territoire avec la Région et le Département 2023 – 2027 – délégation de la préparation et de la signature du contrat au PETR du Perche ornaïs
 - c. Décision Modificative n°1 – 2022 – BA « Planète Mat »
4. Développement économique :
 - a. Indemnisation au locataire des parcelles situées les Fricaudières et les Boulaies à Val-au-Perche
5. Mobilité :
 - a. Attribution du marché concernant la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
 - b. Participation financière du transport à la demande de la commune de Perche en Nocé
6. Urbanisme :
 - a. Création d'une commission locale « Site Patrimonial Remarquable »
7. Association :
 - a. Avenant à la convention Unimusic
8. Environnement :
 - a. Instauration de la taxe GEMAPI
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Françoise NION, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 15/09/2022

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 à l'unanimité.

3. Finances :

a. TEOM 2023 – exonération des locaux professionnels à usage industriel et commercial

A la demande des entreprises du territoire et sur justificatifs d'utilisation de services privés, Il est proposé au Conseil d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises suivantes pour l'année 2023 :

Communes	Contribuables	Cadastre	Adresse	Justificatifs reçus à ce jour
Appenai-sous-Bellême	Chartier Serge	A316	Clos David	Facture SUEZ
		A 344	Clos de Porte	
Bellême	Rongère Gérard	AE 100	ZI route du Mans	Facture SMIRTOM
		AE 178		
La Chapelle Souef	Néant			
Chemilli	Néant			
Dame-Marie	Néant			
Belforêt en Perche : communes déléguées de				
Eperrais	Néant			
La Perrière	Néant			
Le Gué-de-la-chaîne	Néant			
Origny-le-Roux	Néant			
Saint-Ouen-de-la-Cour	Néant			
Sérigny	Manaranche D.	ZD 13	La Bourdinière	Facture PAPREC
	SAS Jean-Louis TESSE	C 165	Les Ormeteaux	Facture CHIMIREC
Saint Martin du Vieux Bellême	Transport SAD	G 268	Champ Mousse	Facture CHIMIREC
	La Française REM	E310	Route de Mamers	Facture VEOLIA
Igé	Néant			
Saint-Fulgent-des-Ormes	Néant			
Vaunoise	Néant			
Pouvrai	Néant			

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de valider les demandes d'exonération au titre de la TEOM 2023 pour les locaux ci-dessus.**

b. Contrat de Territoire avec la Région et le Département – délégation de préparation et signature du contrat au PETR du Perche ornais

Vu la délibération du 20 juin 2022 du Conseil Régional pour définir les modalités des nouveaux contrats pour 2023-2027,

Considérant l'achèvement au 31 décembre 2022 du Contrat de Territoire en cours depuis 2017 avec la Région et le Département pour le financement de projets structurants à l'échelle intercommunale,
Considérant que la Région et le Département proposent d'engager une nouvelle contractualisation à partir de 2023,

Considérant les objectifs définis par la Région : viser un développement sobre en carbone, en énergie et en foncier, adapter le territoire aux effets du changement climatique, assurer la mutation de l'industrie, la transition numérique, préparer le territoire au vieillissement de la population,

Comme le précédent Contrat, il est proposé de déléguer au PETR du Pays du Perche ornais l'élaboration et la signature du Contrat de Territoire. Ce regroupement permet d'assurer la cohérence des projets proposés à l'échelle du Pays du Perche ornais qui fédère les Communautés de communes des Hauts du Perche, Cœur du Perche, Collines du Perche normand et le Pays de Mortagne au Perche, cela permettant de mieux coordonner les échanges.

Mme Thierry rappelle que nous restons maître de nos projets. Le nouveau Contrat de Territoire est surtout axé sur la transition énergétique, avec des projets inscrits dans les domaines du sport, des friches industrielles, de rénovation de bâtiments... et dont les impacts rayonnent sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- de déléguer au Pays du Perche ornais l'élaboration et la signature du Contrat de Territoire 2023-2027 avec la Région et le Département.

c. Décision Modificative n°2022-01 – Budget annexe Planète Mat

Dans le cadre des taxes foncières 2022, les crédits votés au budget en section de fonctionnement – article 63512 - sont insuffisants. Le montant de la taxe s'élève cette année à 3 902 €. Il convient donc de prévoir des crédits en dépense au compte 63512 et en recettes au compte 70878 pour la même somme dans le cadre de la refacturation au locataire.

La Décision modificative n°2022-01 est proposée comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	70	
article	63512	1 952,00 €	article	70878	1 952,00 €
total		1 952,00 €	total		1 952,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'approuver la décision modificative n°2022-01 du budget annexe « Planète Mat ».

4. Développement économique

a. Indemnisation au locataire des parcelles situées les Fricaudières et les Boulaies à Val-au-Perche

Les conseillers ont délibéré lors du conseil communautaire du jeudi 15 septembre pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- 246 D 283 Contenance cadastrale 1 532 m² - adresse LES FRICAUDIÈRES 61260 VAL-AU-PERCHE,
- 246 D 282 Contenance cadastrale 12 507 m² - adresse LES FRICAUDIÈRES 61260 VAL-AU-PERCHE,
- 246 K 100 Contenance cadastrale 6 780 m² - adresse LES BOULAIES 61260 VAL-AU-PERCHE,
- 246 K 99 Contenance cadastrale 9 500 m² - adresse LES BOULAIES 61260 VAL-AU-PERCHE,

Ces parcelles sont louées à Monsieur SELLOS.

Afin de finaliser ces acquisitions et de libérer les parcelles de toutes locations il est proposé d'indemniser Monsieur SELLOS à hauteur de 22 378€.

M. Deshayes : l'indemnisation au locataire revient environ à 0.73 € du m². Sur le territoire de Val-au-Perche, l'indemnisation demeure le seul moyen de récupérer des terres.

M. Suzanne : combien restait-il de bail au locataire ?

M. Deshayes n'a pas connaissance de cette information. Le bail était reconductible, et le locataire aurait eu droit de préempter ces terres. Il était d'autant plus important de proposer l'indemnisation, que l'une des parcelles intéressait déjà une entreprise.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'indemniser Monsieur SELLOS pour 22 378 € pour la libération locative des parcelles :

- 246 D 283 Contenance cadastrale 1 532 m² - adresse LES FRICAUDIÈRES 61260 VAL-AU-PERCHE,
- 246 D 282 Contenance cadastrale 12 507 m² - adresse LES FRICAUDIÈRES 61260 VAL-AU-PERCHE,
- 246 K 100 Contenance cadastrale 6 780 m² - adresse LES BOULAIES 61260 VAL-AU-PERCHE,
- 246 K 99 Contenance cadastrale 9 500 m² - adresse LES BOULAIES 61260 VAL-AU-PERCHE,

5. Mobilité :

a. Attribution du marché concernant la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

Suite à la prise de la compétence mobilité le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand souhaite réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie locale en matière de mobilité.

L'outil le plus adapté pour répondre à ses enjeux est : Le plan de mobilité simplifié (PDMS). Il poursuit plusieurs objectifs :

- Constituer un diagnostic de la mobilité ;
- Mettre en évidence les besoins des habitants / Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous ;
- Intégrer les spécificités du territoire ;
- S'articuler avec les territoires voisins ;
- Faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place ;

Un bureau d'étude va accompagner la CdC dans son élaboration. Après la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en exergue les enjeux du territoire en matière de mobilité durable, l'objectif de la mission confiée au bureau d'étude est d'accompagner la CC CPN dans la définition et la mise en place de solutions de mobilité innovantes, adaptées à ses spécificités et partagées pour impliquer l'ensemble des acteurs et des parties prenantes du territoire.

Il est demandé au prestataire une démarche qui comprend 4 phases sur 1 an :

1. Lancement de la démarche, définition des modalités d'animation et de concertation
2. Établir un diagnostic mobilité du territoire
3. Formaliser les enjeux et les objectifs
4. Définir une stratégie mobilité, un programme d'actions et sa déclinaison sous forme de fiches action

Après une publication le 12 septembre, la consultation s'est terminée le 3 octobre 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix (pondération : 40)
- Valeur technique (pondération : 60)

Le prix estimé de la prestation : 50 000 € HT

Synthèse de l'analyse des offres					
Candidat	Montant HT	Note prix (40%)	Note méthodologie (60%)	NOTE FINALE (/100)	Rang
CODRA Région parisienne	42 050,00 €	32,56	36	68,56	4
IMMERGIS 34 - Montpellier	34 225,00 €	40,00	33	73,00	3
ITEM Besançon - Antenne Rennes	34 850,00 €	39,28	42,75	82,03	1
TECURBIS Paris	48 275,00 €	28,36	48,00	76,36	2

Mme **El Khaledi** : pour rappel, un financement de 80% a été accordé dans le cadre des fonds Leader comprenant entre autres le poste de Mme Brethereau et l'achat d'un logiciel.

Concernant la différence de prix entre Item et Tecurbis, les membres de la MAPA se sont interrogés sur les sources des données, de ce fait les entreprises ont été interrogées. Tous se sont inspirés des mêmes données ; se procurer des données coûtant très cher, la MAPA souhaitait s'en assurer.

Item a également retenu une approche très fidèle de notre territoire rural, s'inspirant des bassins de vie différents et des 3 régions contrairement aux autres prestataires.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, suivant l'avis de la MAPA réunie le 10 octobre 2022, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au cabinet d'études ITEM pour un montant de 34 850.00 € HT.

b. Participation financière au Transport à la Demande de la commune de Perche en Nocé

Une convention relative à l'exécution d'un service de transport à la demande pour le transport de personnes de la Communauté de Communes historique du Pays bellémois a été signée avec la commune de Perche-en-Nocé (communes déléguées de NOCE, COLONARD-CORUBERT, DANCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS ET SAINT-JEAN-DE-LA-FORET).

Celle-ci stipule que la Communauté de Communes organise et gère le service pour le compte de la commune de PERCHE-EN-NOCE, sous réserve qu'elle participe au financement de ce service.

Le montant de cette participation s'appuie sur le montant des factures de transporteurs, déduit de la participation des usagers. A noter que le montant restant à charge de la commune est refacturé à 50% tant que la facture globale des transporteurs sur l'ensemble des 4 lots n'atteint pas le montant accordé par la subvention de la Région Normandie, soit 16 000.00 €

En 2021, 116 transports ont été organisés pour les communes de PERCHE EN NOCE pour 17 utilisateurs.

M. Thirouard : on peut s'interroger sur la quote-part de subvention car 600 € attribués sur un montant de 16 000 €, c'est très bien quand on connaît le coût de gestion du service.

Mme El Khaledi précise qu'elle a repris cet accord avec son historique, et que de nouvelles réflexions s'engageront dans le cadre du projet de mobilité.

Le montant de la participation s'élève 2 536.65 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la demande de participation financière à la Commune de Perche-en-Nocé au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 2 536.65 €.

6. Urbanisme :

a. Création d'une commission locale Site Patrimoniale Remarquable (SPR)

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ex-AVAP est une commission instituée pour participer à l'élaboration du document.

Suite au renouvellement des élus celle-ci doit être reconstituée.

La commission locale joue également un rôle dans la mise en œuvre du document de gestion du SPR. Elle doit notamment être consultée lors de la révision ou de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), ainsi que sur les projets nécessitant une adaptation mineure de ces documents (même si, dans ce cas, c'est l'avis de l'ABF qui l'emporte).

1. Membres de droits

- Président(e) :
 - o Président de l'EPCI ou l'un des deux maires concernés par le SPR
- Maires des communes concernées :
 - o David Boulay ou son représentant
 - o Rémy Tessier ou son représentant
- Le préfet ou son représentant
- La DRAC ou son représentant
- L'ABF ou son représentant

2. Membres nommés

- 2 conseillers communautaires (à déterminer)
- 2 représentants d'association pour le patrimoine (Bellême Patrimoine, Fondation du Patrimoine)
- 2 personnalités qualifiées (Bellême Boutique, SCoT)

Il est proposé au Conseil de nommer Mmes Danièle MARY et Anne CHEMIN comme représentantes de la CdC et de valider la composition des membres de la Commission Locale du Patrimoine pour sa mise en place.

M. Loiseau demande s'il ne pourrait pas être positionné une autre association du patrimoine que celle de Bellême ?

M. Tessier est favorable à son maintien car elle a déjà apporté beaucoup de financement à la commune.

M. Boulay : cette commission a pour but d'apporter des arbitrages, selon les projets d'apporter de la souplesse, ou au contraire des durcissements, en tout état de cause adapter les règlements de la SPR.

Mme El Khaledi rappelle que dans le cadre du PLUI du Pays bellêmeois, le choix avait été fait de laisser l'aspect patrimonial de côté. L'architecte des bâtiments de France ne laissera pas faire ça cette fois.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la nomination des membres susmentionnés.

7. Associations

a. Avenant à la convention Unimusic

Une convention a été signée le 01 février 2019 entre la Communauté de communes des Collines du Perche Normand et l'association Unimusic.

La présente convention a pour but de permettre de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation de la subvention par la Communauté de communes des Collines du Perche Normand à l'association Unimusic pour la mise en œuvre d'une offre culturelle musicale cohérente et harmonisée sur le territoire.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- développer la sensibilité à la musique en élargissant et en diversifiant l'offre actuelle,
- assurer une équité d'offre artistique et financière sur l'ensemble du territoire de la nouvelle CdC.

La convention était conclue pour une période d'un an (année scolaire) allant du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019 et reconduite tacitement l'année scolaire suivante.

Considérant que les conditions de la convention sont pleinement respectées il est proposé un avenant ayant pour objet de prolonger la durée de la convention pour une année scolaire, celle-ci sera ensuite reconduite tacitement chaque année.

Les élus demandent à ce qu'il soit vérifié que la clause de résiliation figure bien sur l'acte initial, si ne n'est pas le cas, il faudra modifier l'avenant pour la prévoir.

Après vérification des services, l'acte initial de convention avec Unimusic mentionne bien la clause de résiliation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de valider la signature d'un avenant à la convention avec l'association Unimusic pour prolonger la durée de la convention d'une année scolaire et de reconduire la convention tacitement chaque année.

8. Environnement

a. Instauration de la taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

La taxe n'a à ce jour pas été instaurée étant donné qu'aucune action n'a été menée.

Depuis début 2022, plusieurs intercommunalités du bassin versant de l'Huisne, dont la CC des Collines du Perche Normand, travaillent à l'élaboration d'un Contrat Territorial dans l'objectif de la réalisation d'études et de travaux sur les cours d'eau du bassin versant. Ce regroupement d'intercommunalités permettra de mutualiser des postes pour l'animation et le suivi technique des travaux mais également de pouvoir bénéficier de subventions.

Ce Contrat Territorial est élaboré notamment en collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) qui sera le principal partenaire financier avec jusqu'à 50% d'aides sur l'animation et 80% sur les travaux.

Le taux de participation sera déterminé après analyse du dossier par l'AELB au premier trimestre 2023. Il existera un reste à charge pour la collectivité.

Le Contrat Territorial se déroulera sur deux périodes de 3 ans.

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités puissent instaurer une taxe.

Le montant maximal susceptible d'être appliqué ne peut excéder la somme de 40 euros par habitant. Le produit de cette taxe sera déterminé par une délibération spécifique chaque année.

M. André : le montant moyen des taxes des collectivités s'élève en général entre 6 et 20 €. La somme de 40 € paraît beaucoup trop élevée !

Mme Mary : le sujet du montant de la taxe sera abordé en commission finances, aujourd'hui on instaure juste le principe de mise en place de la taxe, qui sera nécessaire dès lors que la collectivité aura décidé de lancer un projet. Dans le CTE, il est plus ou moins envisagé de réaliser des pré-études sur L'Erre, La Rougette et La Maroisse. A ce jour, rien n'est décidé. Il faudra surtout étudier les endroits où il y a urgence à intervenir, et en tout état de cause, une vigilance sera apportée sur les revenus des foyers moyens déjà bien taxés.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- d'approuver l'instauration de la taxe à partir de 2023.*

9. Informations diverses

ZA les Près sous Malpeau : Mme Thierry précise qu'une demande a été faite auprès de la Région pour solliciter l'autorisation de démarrer les travaux dès maintenant, mais cela nous a été refusé, il faut absolument attendre la signature du Contrat de Territoire début 2023.

PLUI : réunion avec les maires le 10 novembre à 18h à Saint-Germain-de-la-Coudre en présence du cabinet Futur Proche. Une autre réunion suivra avec les membres de la commission et les Personnes Publiques Associées.

10. Questions diverses

M. Loiseau trouve regrettable, dans le cadre de la mutualisation, que les petites communes soient considérées au même titre que les grandes communes dans les définitions des marchés. Concernant le marché pour les assurances, dans les conditions actuelles, il affirme que sa commune ne se lancera pas dans le marché.

M. Thirouard : concernant les délais et les montants de franchises, l'assistant à maîtrise d'ouvrage nous a conseillés des franchises plus hautes. Le but étant d'obtenir les meilleurs prix. Un bilan doit être fait sur l'ensemble des achats mutualisés.

Mme El Khaledi : les boîtes à livres ont été livrées à Bellême et Val-au-Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h45.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**



Conseil communautaire - 10.2022 - Procès-Verbal

La secrétaire de séance,
Françoise **NION**